

CHARTRE DES MARIAGES



Oyonmax

CHARTRE DES MARIAGES

Mariage prévu entre M. _____ et M. _____

Date et heure du mariage : _____

Référent : _____

(Prénom et Nom de la personne désignée par les futurs époux pour veiller au bon déroulement de la cérémonie)

La présente Charte a été rédigée à l'attention des futurs époux et de leurs invités.

Il convient, en préambule, de rappeler que la Mairie, symbole des valeurs républicaines, est un espace de droits, de devoirs et de respect. Chaque citoyen est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile dont vous sollicitez la célébration.

Aussi, vous êtes invités à prendre connaissance de cette Charte qui, grâce au respect de ses règles et civilités, permettra de concilier la solennité d'une cérémonie de mariage et le caractère festif de cet événement.

1. LE CORTÈGE

- Les époux et leurs invités doivent respecter la réglementation routière, que ce soit en ville ou hors agglomération.
- Les mariés et leurs invités ne devront pas effectuer de manœuvres dangereuses pouvant mettre en péril la sécurité du cortège, des piétons et des automobilistes (vitesse excessive, circulation à contresens, irrespect des feux tricolores, personnes assises sur les portières...).
- De même, l'obstruction à la circulation urbaine par le cortège est strictement interdite.
- Tout débordement ou bruit excessif est interdit en centre ville (utilisation en continu d'avertisseurs sonores par exemple).
- Le non-respect des règles de circulation et de stationnement sera sanctionné.
- Ces différentes règles sont instituées pour, d'une part, respecter les normes de sécurité et règles de civilité et, d'autre part, pour ne pas gêner les occupations courantes des riverains et commerçants.

En signant cette charte, les futurs époux s'engagent à la respecter afin que la cérémonie de leur mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République.

Ils s'engagent également à porter à la connaissance de leurs invités le contenu de cette Charte afin que soient respectées par tous les règles de bonne conduite et de sécurité énoncées.

2. ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

- Il est strictement interdit de stationner sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
Le véhicule des mariés pourra se positionner, le temps de la cérémonie civile, sur l'emplacement prévu à cet effet, avenue Jean Jaurès, côté mairie, à hauteur de l'agence immobilière.
En cas de pluralité de mariages, un second emplacement est proposé au seul véhicule des mariés, avenue Jean Jaurès, devant le porche du Centre Communal d'Action Sociale.
- Les véhicules appartenant au cortège devront stationner sur les parcs de stationnement, pour exemple, le parking de la Grenette, le Parc Jeantet ou le parking rue Anatole France (à côté de la Banque Populaire) qui offrent bon nombre de places disponibles tout en présentant l'avantage d'être proches de l'Hôtel de Ville.
- Tout stationnement sauvage sera verbalisé.

3. DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

• La salle des mariages est située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. L'entrée des futurs mariés et de leur cortège s'effectue par l'accès principal de l'Hôtel de Ville, côté parvis. À l'issue de la cérémonie, le cortège devra quitter la Mairie par le parc intérieur (sortie avenue Jean Jaurès) et ce, même en cas de mariage unique.

• Les futurs époux doivent se conformer, avec la plus grande exactitude, à l'horaire fixé par l'administration communale, en fonction de leur souhait (il est même conseillé d'être présents devant l'Hôtel de Ville au minimum 10 minutes avant la cérémonie).

Le respect de cet horaire contribuera également au bon déroulement des cérémonies de mariage suivantes. Tout retard pourrait contraindre l'élu(e) à célébrer votre mariage en dernière position. Au-delà de 30 minutes de retard, le mariage ne sera pas célébré et sera reporté à une date ultérieure.

• Les futurs époux doivent arborer une tenue vestimentaire correcte qui permettra à l'Officier de l'état civil de s'assurer de leur identité et de leur libre consentement. Le port d'une pièce vestimentaire dissimulant le visage d'un des futurs époux, qu'elle ait une vocation religieuse, traditionnelle ou décorative, constitue un obstacle à l'exercice de ce contrôle et ne saurait donc être admis.

• L'usage d'une sono (enceinte et amplificateur) est strictement interdit sur l'espace public, que ce soit avant la cérémonie ou à l'issue de celle-ci.

• Il est impératif de respecter la solennité de la salle des mariages et de ne pas troubler le bon déroulement de la cérémonie.

Sont donc absolument interdits, dans l'enceinte de la mairie, l'utilisation d'instruments de musique (groupes musicaux, cornes de brume...), toute manifestation sonore excessive (chants, cris...), de même que l'usage de pétards ou fumigènes, les jets de confettis, pétales, riz. Le lancer de confettis, pétales, riz ou fumigènes est interdit également sur le parvis de la mairie (risque trop important de colmatage des fontaines qui y sont situées) et dans le jardin attenant à la salle des mariages.

Le déploiement de drapeaux est strictement interdit au sein de la mairie, sur son parvis et dans son espace paysager et ce, afin de respecter le caractère laïc de la Maison commune.

Les jeunes enfants, sous la responsabilité des adultes, devront éviter tous jeux ou débordements pour ne pas nuire à la solennité de la cérémonie.

• A l'issue de la célébration du mariage, il est demandé aux époux et à leurs invités de ne pas s'attarder à l'excès dans les locaux de la mairie afin de ne pas retarder ni perturber les cérémonies suivantes.

• Vous devrez veiller à éteindre et faire éteindre les téléphones portables.

LA SIGNATURE DE LA PRÉSENTE CHARTE EST OBLIGATOIRE

Nom et prénom

Signature [précédée de la mention « lu et approuvé »]

Nom et prénom

Signature [précédée de la mention « lu et approuvé »]

